

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à 17 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ZENTKOWSKI, Président.

Etaient présents, titulaires : ~~CABAU Françoise~~, COT-MORIN Rachel, PONS Jean-Marie, ZENTKOWSKI Janine, ZENTKOWSKI Michel

Etaient présents, suppléants : 

Objet : Attribution de parcelles pastorales et autorisation de signature d'une convention. DE-AFPLIERS-2026/08-3.3

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 135-1 et suivants relatifs aux Associations Foncières Pastorales ;

VU les statuts de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de Liers ;

VU les demandes écrites d'attribution de parcelles formulées par Madame Laurence GUÉRIN ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pastoral, environnemental et économique de maintenir une activité agricole et un entretien régulier des parcelles du périmètre de l'AFP ;

CONSIDÉRANT que les demandes formulées sont conformes à l'objet de l'association et aux capacités de charge des terrains concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical de l'AFP de LIERS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le Bureau de l'AFP accède à la demande de Madame Laurence GUÉRIN et lui attribue la jouissance des parcelles désignées ci-après :

Commune	N° Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface AFP	Nature	Lieudit
MASSAT	C1631	0.0097	0.0097	Landes	LEMBAOUS
MASSAT	C1632	0.0079	0.0079	Jardin	LEMBAOUS

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'OCCUPATION

Cette attribution est consentie sous réserve de la signature d'une convention de pâturage fixant les droits et devoirs de chaque partie.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

L'attribution est accordée moyennant une redevance annuelle fixée par délibération de l'AFP.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Bureau de l'AFP autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les résultats de ce vote ont été les suivants :

Nombre votants	4
Vote pour	4
Vote contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à Massat, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme
A Massat, le 24 juin 2026

REÇU

Le Président,
Michel ZENTKOWSKI

06 AOUT 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Association Foncière Pastorale Autorisée
de la Vallée de Liars
Siège : Mairie de MASSAT
09320 MASSAT
Tél. 05 61 96 96 33